



SE-UNSA du Cantal

Aurillac, le 22 mai 2019

à

Madame l'Inspectrice d'Académie
Directrice des Services Départementaux de
l'Education Nationale
Département du Cantal

Objet : barème hors classe

Madame l'Inspectrice d'Académie,

Nous vous avons alerté l'an dernier et lors de la dernière CAPD sur le barème et notamment sur le critère pour départager les enseignants du 1^{er} degré.

En effet, la prise en compte de l'ancienneté dans le corps au lieu de l'ancienneté générale de service a grandement défavorisé les anciens instituteurs et institutrices.

Certains, bien qu'en fin de classe normale et pouvant faire valoir près de 35 ans de carrière en tant qu'enseignant, n'ont pu être promus car leur ancienneté retenue dans le corps n'a été que d'une dizaine d'années.

La non prise en compte de ces années d'exercice est ressentie comme une injustice. Instituteurs et Professeurs des écoles sont bien deux corps différents, mais l'exercice des missions est identique.

Le SE-UNSA 15, comme l'an dernier, vous demande donc de retenir comme critère l'Ancienneté Générale de Service pour départager les enseignants à égalité de barème. Le ministère a annoncé à notre organisation syndicale que cette liberté de choix serait laissée aux autorités locales.

Nous espérons que vous pourrez accéder à cette demande qui nous semble aller dans le sens de l'équité de traitement.

Je vous prie de croire à l'expression de mes salutations respectueuses et dévouées.

La Secrétaire Départementale

Joëlle SALARNIER